

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL**  
**JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 18h30**

Le onze décembre deux mil vingt-cinq à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

**PRESENTS :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**ABSENTS EXCUSES :**

VILLE

**ABSENTS :**

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

**SECRETAIRE :** ROUGE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/10/2025**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 09/10/2025 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité**

- le procès-verbal de la séance du 09/10/2025

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**II. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'OPERATION DE VEGETALISATION DU CENTRE ANCIEN**

*DELIBERATION : D64\_2025 – Adoptée à l'unanimité*

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de végétalisation du centre ancien en est au stade de l'avant-projet permettant de pouvoir solliciter l'aide de la Région.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à la somme de 447 600 € HT.

Il est donc proposé de solliciter une subvention à la Région d'un montant de 100 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 100 000.00 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **III. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'OPERATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES REMPARTS (BEL AIR)**

*DELIBERATION : D65\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de demander une subvention à la Région pour l'opération des travaux de réhabilitation des murs d'enceinte et des vestiges de la tour et des remparts du château sur la parcelle Bel Air.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à la somme de 144 100 € HT (130 100 € HT de travaux et 14 000 € de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est donc proposé de solliciter une subvention à la Région à hauteur de 40 % soit, d'un montant de 57 640 €.

Il est rappelé que ce dossier a été inscrit dans le contrat Bourg Centre Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 57 640 € pour les travaux de réhabilitation des murs d'enceinte et des vestiges de la tour et des remparts du château sur la parcelle Bel Air pour un montant de travaux de 144 100 € HT.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'OPERATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES REMPARTS (BEL AIR)**

*DELIBERATION : D66\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de demander une subvention au Département pour l'opération des travaux de réhabilitation des murs d'enceinte et des vestiges de la tour et des remparts du château sur la parcelle Bel Air.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à la somme de 144 100 € HT (130 100 € HT de travaux et 14 000 € de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est donc proposé de solliciter une subvention au Département à hauteur de 40 % soit, d'un montant de 57 640 €.

Il est rappelé que ce dossier a été inscrit dans le contrat Bourg Centre Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 57 640 € pour les travaux de réhabilitation des murs d'enceinte et des vestiges de la tour et des remparts du château sur la parcelle Bel Air pour un montant de travaux de 144 100 € HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **V. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE DU TERROIR SAUVIN 2026**

*DELIBERATION : D67\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire propose de demander au Département une subvention pour l'organisation du marché de terroir SAU'VIN 2025.

Le budget prévisionnel s'élève à 25 000.00 €.

Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 5 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. Le Maire à établir la demande de subvention au Département pour un montant de 5 000 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **VI. SUBVENTION ASSOCIATION**

*DELIBERATION : D68\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire informe qu'il convient d'étudier la demande de subvention déposée par l'association LUNE D'ARGENT pour l'organisation de manifestations.

Considérant l'organisation de leur gala de fin d'année, il est proposé une subvention à hauteur de 500 €.

Cette somme avait été prévue au budget principal 2025 au chapitre 65.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **VALIDE à l'unanimité**

- La subvention pour l'association LUNE D'ARGENT pour un montant de 500 €.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **VII. CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EUREKART**

*DELIBERATION : D69\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire explique qu'il convient de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Eurekart, la Région Occitanie et le Département du Gard.

La mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs permet de sécuriser et de structurer le partenariat entre les collectivités publiques et l'association.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 a pour objet de définir le cadre de coopération entre les partenaires et l'association Eurêkart.

Elle définit les engagements de chacun, notamment en matière :

- D'engagements financiers
- Des moyens humains, techniques et financiers mobilisés par l'association ;
- Des modalités de détermination du coût des actions ;
- Des engagements réciproques des parties...

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes, jointes à la délibération.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du **1er janvier 2026** et jusqu'au **31 décembre 2028**.

Mme CIENTANNI demande si les dates de leurs manifestations sont toujours à la même période ?

Mme MARTIGNAC demande quel est le montant de la participation de la commune de Sauve ?

M. GAILLARD répond que cette convention a pour objectif de figer la participation de la Commune sur la période concernée mais ne fait pas figurer de montant. Elle est étudiée lors de la demande de subvention déposée par l'association pour l'année à venir qui motive sa demande en détaillant leur projet de manifestation avec date et budget prévisionnel.

Mme KATAN indique que la Région finance difficilement les projets culturels.

M. GAILLARD revient donc sur l'utilité de cette convention pour pérenniser les actions de cette association.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

## **DECIDE à l'unanimité**

- **Approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Ville de Sauve, et l'association Eurek'Art ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### VIII. DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE D'ASSURANCES DE LA MAIRIE

*DELIBERATION : D70\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire informe que le marché des assurances de la Mairie arrive à échéance le 31/12/2025. A cet effet, une consultation a été lancée avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, NEODIT. Le marché lancé fin septembre a été allotri en 4 lots :

| Lot(s) | Désignation                                      |
|--------|--|
| Lot 1  | Risques Automobiles                              |
| Lot 2  | Risques de dommages aux biens                    |
| Lot 3  | Risques de responsabilités                       |
| Lot 4  | Protection juridique et protection fonctionnelle |

2 assureurs ont fait parvenir leur proposition :

| Lot     | Raison sociale               | Adresse                             | CP    | Ville         |
|---------|------------------------------|-------------------------------------|-------|---------------|
| 1-2-3-4 | SMACL Assurances             | 141 rue Salvador Allende – CS 20000 | 79031 | NIORT CEDEX 9 |
| 1       | Gpt MMA IARD – VALEURS ASSUR | 160 rue Henri Champion              | 72030 | LE MANS       |

Après ouverture des plis par la CAO, le 03 octobre 2025 et le rapport d'analyse des offres examiné en CAO le 14/11/2025, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

Considérant que tous les lots sont fructueux, les contrats pourront débuter au 01/01/2026.

#### A) Rappel des critères de sélection :

1. Nature et qualité des garanties et capitaux : 50%
2. Prix : 40 %
3. Gestion : 10 %

#### A) Détail de l'offre de prix et des notes et Proposition de classement de l'offre :

| <b>Lot 1 : Risques Automobiles – Solution de base</b> |                         |                                     |
|---|-------------------------|-------------------------------------|
|   | <b>SMACL Assurances</b> | <b>Gpt MMA IARD – VALEURS ASSUR</b> |
| Montant TTC   | 5 796.43 €              | 11 818.65 €                         |
| Note Nature et Qualité des Garanties                  | 31.88                   | 39.50                               |

|                      |          |          |
|----------------------|----------|----------|
| Note Prix            | 40.00    | 19.62    |
| Notre Gestion        | 0.00     | 8.10     |
| Note totale Pondérée | 71.88    | 67.22    |
| <b>Classement</b>    | <b>1</b> | <b>2</b> |

| <b>Lot 1 : Risques Automobiles – Variante exigée</b> |                         |                                      |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
|  | <b>SMACL Assurances</b> | <b>Gpt MMA IARD – VA-LEURS ASSUR</b> |
| Montant TTC  | 5 031.05 €              | 8 589.00 €                           |
| Note Nature et Qualité des Garanties                 | 35.38                   | 39.50                                |
| Note Prix  | 40.00                   | 23.40                                |
| Notre Gestion  | 0.00                    | 8.10                                 |
| Note totale Pondérée                                 | 75.38                   | 71.00                                |
| <b>Classement</b>                                    | <b>1</b>                | <b>2</b>                             |

| <b>Lot 2 : Dommages aux biens – Solution de base</b> |                         |             |
|--|-------------------------|-------------|
|  | <b>SMACL Assurances</b> |             |
| Montant TTC  |                         | 16 399.43 € |
| Note Nature et Qualité des Garanties                 |                         | 25.50       |
| Note Prix  |                         | 40.00       |
| Notre Gestion  |                         | 0.00        |
| Note totale Pondérée                                 |                         | 65.50       |
| <b>Classement</b>                                    |                         | <b>1</b>    |

| <b>Lot 2 : Dommages aux biens – Variante exigée 1</b> |                         |             |
|---|-------------------------|-------------|
|   | <b>SMACL Assurances</b> |             |
| Montant TTC   |                         | 14 574.67 € |
| Note Nature et Qualité des Garanties                  |                         | 25.50       |
| Note Prix   |                         | 40.00       |
| Notre Gestion   |                         | 0.00        |
| Note totale Pondérée                                  |                         | 65.50       |
| <b>Classement</b>                                     |                         | <b>1</b>    |

| <b>Lot 2 : Dommages aux biens – Variante exigée 2</b> |                         |             |
|---|-------------------------|-------------|
|   | <b>SMACL Assurances</b> |             |
| Montant TTC   |                         | 12 296.19 € |
| Note Nature et Qualité des Garanties                  |                         | 25.50       |
| Note Prix   |                         | 40.00       |
| Notre Gestion   |                         | 0.00        |
| Note totale Pondérée                                  |                         | 65.50       |
| <b>Classement</b>                                     |                         | <b>1</b>    |

| <b>Lot 3 : Responsabilités – Solution de base</b> |                         |            |
|---|-------------------------|------------|
|   | <b>SMACL Assurances</b> |            |
| Montant TTC                                       |                         | 3 941.32 € |
| Note Nature et Qualité des Garanties              |                         | 31.88      |
| Note Prix   |                         | 40.00      |
| Notre Gestion                                     |                         | 0.00       |
| Note totale Pondérée                              |                         | 71.88      |
| <b>Classement</b>                                 |                         | <b>1</b>   |

| <b>Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle – Solution de base</b> |                  |
|---|------------------|
|   | SMACL Assurances |
| Montant TTC   | <b>942.57 €</b>  |
| Note Nature et Qualité des Garanties                                    | <b>40.75</b>     |
| Note Prix   | <b>40.00</b>     |
| Notre Gestion   | <b>0.00</b>      |
| Note totale Pondérée  | <b>80.75</b>     |
| Classement  | <b>1</b>         |

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot. Pour le lot 1, l'offre retenue sera avec variante exigée et pour le lot 2, l'offre retenue sera la solution de base.

#### **Proposition d'attribution**

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

| <b>Lot</b>              | <b>Attributaire</b> | <b>Montants HT</b> |
|-------------------------|---------------------|--------------------|
| 1                       | SMACL ASSURANCES    | 5 031.05 €         |
| 2                       | SMACL ASSURANCES    | 16 399.43 €        |
| 3                       | SMACL ASSURANCES    | 3 941.32 €         |
| 4                       | SMACL ASSURANCES    | 942.57 €           |
| <b>MONTANT TOTAL HT</b> |                     | <b>26 314.37 €</b> |

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE à l'unanimité**

##### **Article 1 :**

Le marché public d'assurance relatif aux risques automobiles, aux dommages aux biens, aux responsabilités et à la protection juridique et fonctionnelle est attribué à SMACL ASSURANCES (Siret : 833 817 224 000 29) 141 rue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX

##### **Article 2 :**

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2026, pour un montant de 26 314.37 € TTC

##### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 11 article 6161

##### **Article 4 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché, ainsi que toutes les pièces afférentes

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **IX. DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*DELIBERATION : D71\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe que le marché de maintenance de l'éclairage public a fait l'objet d'une consultation pour son renouvellement au 1er janvier 2026.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission d'appel d'offres le 27 novembre dernier.

Deux entreprises ont soumissionné :

ETE VALETTE

ENTREPRISE DAUDET ELECTRICITE

Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, a été étudié selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Le prix : 30 %
- Le délai d'intervention et de réparations : 20 %

### **TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ANALYSE DES OFFRES**

| N° | Entreprise | Montant<br>(€ HT) | Note technique |     |     |     |                |              | Note financière |              | Note Délai     |              | Note finale | Classement proposé |
|----|------------|-------------------|----------------|-----|-----|-----|----------------|--------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|-------------|--------------------|
|    |            |                   | 1.1            | 1.2 | 1.3 | 1.4 | 1. Total / 100 | Pondérée / 5 | 2. Total / 100  | Pondérée / 3 | 3. Total / 100 | Pondérée / 2 |             |                    |
| 1  | VALETTE    |                   | 40             | 20  | 20  | 15  | 95             | 47.5         | 70,77           | 21,23        | 80,5           | 16,1         | 84,83       | 1                  |
| 3  | DAUDET     |                   | 10             | 7   | 10  | 15  | 42             | 21           | 100             | 30           | 71,80          | 14,36        | 65,36       | 2                  |

La solution technique et financière la mieux disante correspond à la proposition de ETE VALETTE.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise ETE VALETTE pour le marché de maintenance de l'éclairage public.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

- de retenir l'entreprise ETE VALETTE pour le marché de maintenance de l'éclairage public.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**X. DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'USINE D'ULTRA FILTRATION**

*DELIBERATION : D72\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'usine d'ultrafiltration, il a été lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Le coût d'objectif a été estimé à 800 000 € HT.

A l'issue de l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en date du 27/11/2025, il en résulte les résultats suivants :

**PRESTATAIRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE** : 4 prestataires consultés (Cabinet Merlin, Cereg, Inframed Ingénieurs Conseils et Rhône Cévennes Ingénierie) et 3 réponses au taux de rémunération suivant :

Rhône Cévennes Ingénierie : 7.2 %

Cereg : 7.25 %

Inframed Ingénieurs Conseils : 6 %

Le cabinet Merlin n'a pas donné de réponse.

Sachant que les compétences de ces bureaux d'études sont identiques, M. Le Maire propose de retenir le mieux disant à savoir Inframed Ingénieurs Conseils au taux de rémunération de 6%.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE à l'unanimité**

- De retenir Inframed Ingénieurs Conseils proposant un taux de rémunération de 6 % pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'usine d'ultrafiltration pour un cout d'objectif estimé à 800 000 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XI. AVENANTS TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

*DELIBERATION : D73\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire fait un point d'avancement sur les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Il indique que les travaux de gros œuvre et de plomberie ont fait apparaître des fragilités de la structure qu'il convient de sécuriser et qui oblige à revoir certains postes.

Dans ce cadre, des avenants travaux sont nécessaires pour mener à bien l'opération de réhabilitation de la Mairie.

Après saisine de la CAO en date du 27/11/2025, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements sur les lots suivants :

#### LOT 1 – GROS ŒUVRE – DI BERNARDO

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise DI BERNARDO pour un montant de travaux fixé à 472 000.00 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 24 517.79 € HT porte le montant du lot 1 à 496 517.79 € HT et le montant total des travaux à 827 190.99 HT (hors lot n°2).

Les travaux concernés sont des reprises de maçonnerie, des déposes et repose de carrelages suite à l'affaissement du sol, reprise d'enduits pour cause d'humidité.

#### LOT 2 – CLOISONS – VALY

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise VALY pour un montant de travaux fixé à 18 240.00 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 8 870.00 € HT et porte le montant du lot 2 à 27 110.00 € HT.

Les planchers et plafonds s'avèrent manquer d'étanchéité et de stabilité et ne permettent pas une isolation thermique correcte dans des bureaux. Un réaménagement des wc au R+1 est également nécessaire.

#### LOT 3 – CARRELAGES – MCS CARRELAGES

Le lot 3 a été attribué à l'entreprise MCS CARRELAGES pour un montant de travaux fixé à 4 878.40 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 4 278.48 € HT et porte le montant du lot 3 à 9 156.88 € HT.

Ces travaux sont induits par la démolition des cloisons et les affaissements de planchers.

#### LOT 4 – PEINTURES – VALY

Le lot 4 a été attribué à l'entreprise LA PEINTURE VALY ET FILS pour un montant de travaux fixé à 18 068.50 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 8 295.00 € HT et porte le montant du lot 4 à 26 363.50 € HT.

Ces travaux sont liés aux problématiques de structure du R+1 et R+2.

#### LOT 5 – MENUISERIE BOIS – SALERY

Le lot 5 a été attribué à l'entreprise SALERY pour un montant de travaux fixé à 119 295.40 € HT.

L'avenant n°1 propose une moins-value de - 2 165.00 € HT et porte le montant du lot 5 à 117 130.40 € HT.

Les moins-values concernent la non-réalisation de fenêtres dont notamment dans le bureau qui avait été sinistré en 2023, une plus-value pour des portes intérieures suite aux aménagements nécessaires pour les problèmes de structure.

#### LOT 6 – MENUISERIE METALLIQUES – CREAFTER

Le lot 5 a été attribué à l'entreprise CREAFTER pour un montant de travaux fixé à 35 457.50 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 7 315.00 € HT et porte le montant du lot 5 à 42 772.50 € HT.

Ces travaux sont liés à de l'amélioration thermique

#### LOT 8 – PLOMBERIE – SODEV

Le lot 8 a été attribué à l'entreprise SODEV pour un montant de travaux fixé à 12 615.00 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 6 910.00 € HT et porte le montant du lot 8 à 19 525.00 € HT.

Ces travaux sont liés à des réseaux obsolètes qui ont dû être modifiés, à des travaux d'adaptation pour l'accessibilité, et à la réalisation de points d'eau supplémentaires qui ne pouvaient être prévus initialement.

#### LOT 9 – ELECTRICITE – AGNIEL

Le lot 9 a été attribué à l'entreprise AGNIEL pour un montant de travaux fixé à 22 450.00 € HT.

L'avenant n°1 propose une plus-value de + 7 748.00 € HT et porte le montant du lot 9 à 30 198.00 € HT.

Ces travaux sont liés aux aménagements liés aux problèmes de structure.

L'ensemble des travaux supplémentaires sont pris en compte dans le cadre de l'opération globale.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27/11/2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **VALIDE à l'unanimité**

- L'avenant n°1 du lot 1, conclu avec l'entreprise DI BERNARDO qui a pour objet une plus-value de + 24 517.79 € HT porte le montant du lot 1 à 496 517.79 € HT
- L'avenant n°1 du lot 2, conclu avec l'entreprise VALY qui a pour objet une plus-value de + 8 870.00 € HT et porte le montant du lot 2 à 27 110.00 € HT.
- L'avenant n°1 du lot 3, conclu avec l'entreprise MCS CARRELAGES qui a pour objet une plus-value de + 4 278.48 € HT et porte le montant du lot 3 à 9 156.88 € HT.
- L'avenant n°1 du lot 4, conclu avec l'entreprise LA PEINTURE VALY ET FILS qui a pour objet une plus-value de + 8 295.00 € HT et porte le montant du lot 4 à 26 363.50 € HT.
- L'avenant n°1 du lot 5, conclu avec l'entreprise SALERY qui a pour objet une moins-value de - 2 165.00 € HT et porte le montant du lot 5 à 117 130.40 € HT.
- L'avenant n°1 du lot 6 conclu avec l'entreprise CREAFTER qui a pour objet une plus-value de + 7 315.00 € HT et porte le montant du lot 5 à 42 772.50 € HT.
- L'avenant n°1 du lot 8 conclu avec l'entreprise SODEV qui a pour objet une plus-value de + 6 910.00 € HT et porte le montant du lot 8 à 19 525 € HT.
- L'avenant n°1 du lot 9 conclu avec l'entreprise AGNIEL qui a pour objet une plus-value de + 7 748.00 € HT et porte le montant du lot 9 à 30 198.00 € HT.
- La dépense supplémentaire sera financée à l'aide des crédits prévus pour cette opération et reporté sur le budget 2026
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

#### **XII. SMEG / SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

*DELIBERATION : D74\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire informe les membres du conseil que le SMEG peut nous accompagner afin de bénéficier des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux énergétiques.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie et considérant la complexité du montage de ces dossiers, M. Le Maire propose de conventionner avec le SMEG pour qu'il charge en notre nom, de faire les démarches administratives.

Le coût de cette mission sera répercuté lors de la compensation versée selon un pourcentage défini dans la convention qui dépendra du volume de certificats d'économie d'énergie.

Le seuil de compensation minimum sera de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- D'autoriser ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XIII. SMEG / DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SMEG POUR LE SOULAGEMENT DU POSTE « GENDARMERIE » PAR POSTE « CANTAGRILL » AVENUE RHIN ET DANUBE**

*DELIBERATION : D75\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement Ce projet s'élève à 32 304,45 € HT soit 38 765,34 € TTC.

Définition sommaire du projet :

ENEDIS a édité la FPT N° 2024R026 signalant un réseau sous dimensionné avec 2 clients mal alimentés. L'objectif est de soulager le Poste "GENDARMERIE" en reprenant l'Avenue du Rhin et du Danube par le Poste "CANTAGRIL". Les travaux consistent à remplacer le câble existant par un câble de plus grande section sur environ 160 ml, incluant le changement de plusieurs supports.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DECIDE à l'unanimité**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 32 304,45 € HT soit 38 765,34 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- La commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XIV. AUTORISATION D'ENGAGER LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

***DELIBERATION : D76\_2025 - Adoptée à l'unanimité***

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses prérogatives, le bureau d'études « Gétudes » a été désigné en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la désignation d'un prestataire missionné pour la réalisation des schémas directeurs d'Adduction en Eau Potable, et d'assainissement.

Il a été retenu pour un montant de 5 250,00 € HT.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'engager la réalisation de ces schémas directeurs qui seront réalisés par un bureau d'études.

Ces marchés seraient passés selon des modalités de mise en concurrence et de publicité conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

- D'engager les consultations pour l'étude des schémas directeurs en AEP et Assainissement
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XV. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AR805**

*DELIBERATION : D77\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Le Maire expose que la parcelle cadastrée section AR n° 805, appartenant à la commune, est actuellement inscrite dans le domaine public communal/affectée à [usage actuel : chemin, parking, espace vert...].

Cette parcelle n'est plus utilisée pour un service public ou pour l'usage direct du public et ne présente plus d'intérêt pour le domaine public communal.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute dépendance du domaine public doit être préalablement désaffectée puis déclassée avant de pouvoir être intégrée au domaine privé de la commune et éventuellement cédée ou mise en valeur.

La commune envisage un échange au profit des époux ROTT contre la parcelle AR 1004, ce qui nécessite au préalable le déclassement de ladite parcelle.

Le Maire rappelle que la désaffectation est désormais constatée, la parcelle n'ayant plus d'usage public ;

Le déclassement doit être prononcé par délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- Article 1 : La parcelle cadastrée section AR n° 805, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, est officiellement désaffectée de son usage public.
- Article 2 : La même parcelle est déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires consécutives au déclassement, notamment : mise à jour de l'état d'actifs communaux, saisine du service du cadastre, poursuite d'une éventuelle procédure de cession.
- Article 4 : La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XVI. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31/05/2013 « ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAUVE ET ME TERRE-ROTT »**

*DELIBERATION : D78\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Le Maire expose qu'en 2013, lors de la séance du 31/05, le conseil municipal avait délibéré pour un échange de parcelles entre Me TERRE ROTT et la commune de Sauve.

Les numéros de parcelles ayant évolués, il convient de modifier celle-ci.

L'échange concerne les parcelles AR 1004, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup> (propriétaire : M. et Mme ROTT) et AR 805 (propriétaire : Commune de Sauve) d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>.

Cet échange aura lieu sans soultre.

Les frais d'actes seront pris en charge pour les époux ROTT.

La valeur vénale de chacune des parcelles peut être fixée à 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- De modifier la délibération du 31/05/2013
- Les époux ROTT échangent au profit de la commune la parcelle AR 1004
- En contre échange, la commune de Sauve échange au profit des époux ROTT la parcelle AR 805
- Que les frais d'actes seront pris en charge par les époux ROTT
- Que la valeur vénale de chacune des parcelles peut être fixée à 200 €
- Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires consécutives au déclassement, notamment : mise à jour de l'état d'actifs communaux, saisine du service du cadastre, poursuite d'une éventuelle procédure de cession.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XVII. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA PARCELLE N°350 SECTION BH AU PROFIT DE LA PARCELLE N°351 SECTION BH**

*DELIBERATION : D79\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Le Maire informe que dans le cadre de vente à la découpe et ce depuis plusieurs décennies il a été constaté des problématiques de servitudes des réseaux humides de la commune de Sauve.

C'est ainsi que la parcelle section BH n°351 appartenant à Mme BONGONGA Tatiana a le réseau d'assainissement qui se raccorde à la parcelle section BH n°350 appartenant à la commune de Sauve. Ce dernier traverse le mur de séparation entre les parcelles N°350 et 351.

Il est en apparent sur la parcelle n°350 propriété de la commune de Sauve et va se connecter à son propre réseau d'assainissement, ce dernier rejoignant le réseau d'assainissement collectif.

Afin de régulariser cette situation, il est indispensable de créer une servitude qui régularise cette situation.

L'entretien de cette canalisation d'assainissement reviendra au propriétaire du fond dominant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- De régulariser cette situation en créant une servitude pour le réseau d'assainissement intérieur de la parcelle n°351 qui est collecté sur le réseau privé d'assainissement de la commune (parcelle n°350)
- L'ensemble des frais liés à cette régularisation seront à la charge de Mme BONGONGA Tatiana
- Que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes afférents à ce dossier

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

**XVIII. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LA M49 ET LA M57**

*DELIBERATION : D80\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire indique que sur le budget M57, afin de pouvoir intégrer les travaux en régie effectués à l'Office de Tourisme, au Garage du parking Garric et à la Mairie, il convient d'ouvrir des crédits. Pour compréhension, l'achat des matériaux a été imputé sur l'article 60632 et ils ont été valorisés, transformé en meubles, travaux qui augmentent la valeur de notre patrimoine.

Également, considérant la réception d'une facture de la SEGARD relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du foyer, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au 203 afin de pouvoir générer les restes à réaliser correspondants.

Sur le budget M49, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour le paiement de la mission d'AMO d'adéquation tarifaire pour l'AEP / Assainissement. Afin d'équilibrer cette écriture, il est proposé de réajuster le montant perçu au titre de la surtaxe assainissement à hauteur de 5 000 €, les recettes encaissées à ce jour étant supérieures à ce montant.

Il convient également de prendre en considération pour information, un virement de crédits qui est intervenu pour honorer le paiement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration du mur d'enceinte du château parcelle Bel Air sur l'article 203. En effet, sur ce chapitre, nous n'avions pas budgétisé l'entièreté de la mission de la SEGARD pour la réhabilitation du foyer. Il a donc fallu réajuster les crédits et les ouvrir à hauteur de 5 000,00 €.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - M49**

| FONCTIONNEMENT            |                   | INVESTISSEMENT |             |
|---------------------------|-------------------|----------------|-------------|
| DEPENSES                  |                   | DEPENSES       |             |
| Chapitre 011 - Art 622 -  | + 5000,00 €       |                |             |
| Rémunération d'honoraires |                   |                |             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>5 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>0,00</b> |

| <b>RECETTES</b>  |                   | <b>RECETTES</b> |  |
|--|-------------------|-----------------|--|
| Chapitre 70 - 70611 Redevance d'assainissement collectif | + 5000,00 €       |                 |  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    |  |

## BUDGET PRINCIPAL - M57

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                 |                    | <b>INVESTISSEMENT</b>   |               |
|---|--------------------|---|---------------|
| <b>DEPENSES</b>                                       |                    | <b>DEPENSES</b>   |               |
| Chapitre 11 - 60632 Fournitures de petits équipements | +10 000,00 €       | Chapitre 040 - article 2135                                       | 5 000,00 €    |
|   |                    | Chapitre 040 - article 2184                                       | 5 000,00 €    |
|   |                    | Chapitre 20 - article 203 - Opération 170 - Rehab foyer grand rue | 10 000,00 €   |
|   |                    | Chapitre 21 - article 2135 - Opération 16 Mairie                  | - 20 000,00 € |
| <b>TOTAL</b>  | <b>10 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b>                                       |                    | <b>RECETTES</b>   |               |
| Chapitre 72 - 722 Neutralisation des charges          | 10 000,00 €        |   |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>10 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  |               |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DECIDE à l'unanimité

- De valider les Décisions modificatives à effectuer sur le budget principal et sur le budget eau et assainissement telles que détaillée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## XIX. FIXATION DU PRIX PARTENAIRES HORS COMMUNE OT

*DELIBERATION : D81\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme développe ses partenariats.

A cet effet, une charte d'engagement a été rédigée à destination des partenaires (restaurants, hébergements, commerces, ateliers, musées, activités de pleine nature...) afin de formaliser les relations.

Cette charte fixe les engagements réciproques pour l'année 2026 en vue d'une collaboration dynamique qui favorise la satisfaction de la clientèle et le développement d'actions en faveur d'un tourisme de qualité.

L'Office de Tourisme assure à ses partenaires signataires de la charte, la promotion de leur établissement ou de leur activité, l'information de la clientèle sur l'offre touristique, un réseau et une expertise, l'accompagnement dans des démarches de développement et de qualification et met à disposition des outils et supports de communication.

L'adhésion reste gratuite cette année 2026 pour les prestataires sauvains et il est proposé qu'elle soit de 60 € pour les partenaires extérieurs.

Les membres du conseil souhaitent que les partenaires assurent la promotion de la destination et renvoient sur notre site internet. M. Le Maire précise que dans la charte d'engagement, il est stipulé que les partenaires doivent assurer la promotion et la valorisation de la destination.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

- La participation de 60 € pour les partenaires extérieurs à compter du 01/01/2026 à l'Office de Tourisme
- Que l'encaissement s'effectuera dans la Régie commune de la Mairie sur remplissage d'un bon de commande du partenaire.
- De modifier en conséquence le tableau des produits de la régie (annexe jointe à la délibération)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XX. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026**

*DELIBERATION : D82\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste-à-réaliser) au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL M57</b>       |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>CHAPITRES</b>                  | <b>Crédits votés au BP<br/>2025<br/>(Hors reste-à-réaliser<br/>2024)</b> | <b>Crédits pouvant être<br/>ouverts avant le vote du BP<br/>2026</b> |
| 20 – Immobilisation incorporelles | 47 000.00 €  | <b>11 750.00 €</b>   |
| 21 – Immobilisations corporelles  | 2 568 473.41 €   | <b>642 118.35 €</b>  |
| 23 – Immobilisations en cours     | 5 000.00 €   | <b>1 250.00 €</b>  |
| Total                             |  | <b>655 118.35 €</b>  |

| <b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49</b> |  |  |
|---|--|--|
| <b>CHAPITRES</b>                        | <b>Crédits votés au BP<br/>2025<br/>(Hors reste-à-réaliser<br/>2024)</b> | <b>Crédits pouvant être<br/>ouverts avant le vote du BP<br/>2026</b> |
| 23 – Immobilisations en cours           | 239 000.00 €   | <b>59 750.00 €</b>   |
| Total                                   |  | <b>59 750.00 €</b>   |

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 03/04/2025 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité avant le vote des budgets 2026, de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (M57 et M49) comme énoncé précédemment

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XXI. CHEQUES CADEAUX NOËL AGENT**

*DELIBERATION : D83\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. le Maire rappelle qu'afin d'être équitable dans la gestion des ressources humaines, il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année au bénéfice du personnel dont le statut ne permet pas l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour rappel les fonctionnaires à temps complet bénéficient de 400 € brut de CIA annuels en novembre ou décembre s'ils répondent aux 3 ou 4 critères d'évaluation (le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail) :

- Atteinte des objectifs
- Compétences techniques et professionnelles
- Manière de servir et qualités relationnelles
- Aptitude à l'encadrement (le cas échéant)

Les agents contractuels ne bénéficient pas du CIA, il est proposé d'octroyer pour Noël des cartes cadeaux INSIDE pour un montant maximum de 196 € (base de calcul par agent présent 12 mois à temps complet). Cette valeur maximale sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence annuel de l'agent. Pour être éligible les agents doivent être en poste et présents dans les effectifs depuis minimum 6 mois.

Pour décembre 2025, 6 agents seraient concernés par ce dispositif pour un montant prévisionnel total de 468 €.

La carte cadeau Inside portée par la CCI.

Ce dispositif simple d'utilisation, soutenant l'économie gardoise bénéficie de + 1 000 établissements affiliés dans le gard. Dans la pratique, les agents percevront une carte cadeau physique.

La carte est sécable : elle peut être utilisée pour différents achats dans différents établissements jusqu'à épuisement du montant de la carte.

Les frais de dossier sont au maximum de 18€ TTC pour une commande jusqu'à 2 000€ et de maximum 36€ TTC à partir de 2 001€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant que cette prestation sera versée annuellement en décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

## **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver la mise en place de la carte cadeau Inside à l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël adultes) au bénéfice du personnel dont le statut ne permet pas l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) ou de la part variable de l'ISFE Police pour un montant maximum de 196 € pour un agent présent 12 mois à temps complet et justifiant des critères énoncés ci-dessus. Cette valeur maximale sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence annuel de l'agent
- D'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF, le paiement des cotisations et contributions sociales
- De prévoir les crédits correspondants au budget

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XXII. LISTE DES ADMISSIONS EN NON VALEURS**

*DELIBERATION : D84\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. le Maire explique que la trésorière a transmis à la commune un état de créances devenues irrecoúvrables. Elle propose aux membres du conseil municipal d'admettre certaines créances en non-valeur. Ces titres de recettes pour des raisons diverses n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement. L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrecoúvrables.

Techniquement l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Crées admises en non-valeur » donc par une dépense au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondants aux créances irrecoúvrables.

Pour rappel, une décision modificative a été prise au conseil précédent pour ouvrir des crédits.

Il rappelle que l'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale, c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures continuent.

La liste proposée par la trésorière est d'un montant de 1 050.80 € sur le budget principal M57 et concerne des terrasses (2019 et 2023) ainsi que des emplacements au marché.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :**

Il est décidé l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget M57 dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1 050.80 €.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires à la couverture de ces admissions en non-valeur sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, au chapitre 65 – Charges de gestion courante, article 6541 – Crées admises en non-valeur.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XXIII. DELIBERATION INSTAURANT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

*DELIBERATION : D85\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

Le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales doivent obligatoirement participer au 01/01/2026 à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du Centre de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation
- OU
- La labellisation: l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé ») – Liste des contrats labellisés

Le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 01/01/2026 d'un montant minimum de 15 euros mensuels par agent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Sauve souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus et à hauteur de 20 € mensuel par agent.

**Article 2 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **XXIV. CREATION / SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***DELIBERATION : D86\_2025 - Adoptée à l'unanimité***

M. Le Maire rappelle que suite aux différents mouvements de personnel au sein des écoles (retraite d'un agent) il convient de recalibrer les besoins en termes de contrat à durée déterminée pour la surveillance cantine.

Pour ce faire, il convient de supprimer le poste de l'agent partant à la retraite et de créer un poste d'adjoint technique en CDD (accroissement temporaire d'activité) pour l'accompagnement méridien d'une durée de 6 heures par semaine.

| Suppression | Service | A compter<br>du | Observations |
|-------------|---------|-----------------|--------------|
|-------------|---------|-----------------|--------------|

|   |       |            |                               |
|---|-------|------------|-------------------------------|
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h | Ecole | 01/01/2026 | Départ en retraite de l'agent |
|---|-------|------------|-------------------------------|

| Création  | Service | A compter du | Observations  |
|---|---------|--------------|---|
| Adjoint technique territorial CDD accroissement temporaire d'activité 6/35ème | Ecole   | 01/01/2026   | Considérant départ en retraite + stabilisation suite à réorganisation |

Également, suite à la fin des contrats aidés et afin de stabiliser les effectifs au service technique, il est proposé la création d'un poste d'agent technique stagiaire pour des travaux techniques polyvalents sur une durée de 20h semaine.

| Création                                    | Service   | A compter du | Observations  |
|---|-----------|--------------|---|
| Adjoint technique territorial Stagiaire 20h | Technique | 01/01/2026   | Considérant la fin des contrats aidés et le besoin de stabilité des services techniques |

Considérant les besoins des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial 04/11/2025

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- La suppression et les créations de poste suivantes :

| Suppression   | Service | A compter du | Observations                  |
|---|---------|--------------|-------------------------------|
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h | Ecole   | 01/01/2026   | Départ en retraite de l'agent |

| Création  | Service | A compter du | Observations  |
|---|---------|--------------|---|
| Adjoint technique territorial CDD accroissement temporaire d'activité 6/35ème | Ecole   | 01/01/2026   | Considérant départ en retraite + stabilisation suite à réorganisation |

| Création                                    | Service   | A compter du | Observations  |
|---|-----------|--------------|---|
| Adjoint technique territorial Stagiaire 20h | Technique | 01/01/2026   | Considérant la fin des contrats aidés et le besoin de stabilité des services techniques |

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI /DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **XXV. FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE L'AGENCE DE L'EAU**

*DELIBERATION : D87\_2025 - Adoptée à l'unanimité*

M. Le Maire rappelle les nouvelles modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il explique comment est calculé le coefficient de modulation qui varie selon l'entretien des réseaux, le rendement et leur distribution. Les communes les plus vertueuses seront donc avantagées au rapport de celles qui n'ont pas conduit de politique de renouvellement et d'entretien des réseaux.

Le coefficient est dépendant des données qui sont incrémentées dans SISPEA.

Il indique que pour la commune de Sauve, nous sommes bons en tous points, mais pénalisés par notre linéaire de réseau pour l'AEP (plus de 42 km), phénomène identique pour beaucoup de communes rurales qui ont un territoire étendu et une densité de population inférieure aux villes urbaines.

### **Calculs des redevances performance AEP et performance ASST**

Concernant la redevance pour « *performance des réseaux d'eau potable* » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau :

|                          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/m <sup>3</sup> ) | 0.05 | 0.06 | 0.12 | 0.21 | 0.21 | 0.21 |

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**TARIF m<sup>3</sup> – PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026 : 0,06 x 0,72  
(coefficient de modulation) = 0,0432 € / m<sup>3</sup>**

Concernant la redevance pour « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau :

|                          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/m <sup>3</sup> ) | 0.03 | 0.09 | 0.17 | 0.17 | 0.17 | 0.17 |

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**TARIF m3 – PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 :  
0,09 x 0.30 (coefficient de modulation) = 0.027 € / m3**

**Ces deux redevances s'ajoutent à la facturation des usagers dans la zone réservée aux "organismes publics" à compter du 1er janvier 2026.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De fixer à 0.0432 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

- De fixer à 0.0270 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

**Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT**

**Contre :**

**Abstentions :**

Fin de séance 19h30